

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 12

votants : 14

l'An deux mille vingt-quatre

le 08 avril à 17h,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. EL ATTAR

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Procuration : Mme OLIVIERI à Mme GUYONNAUD – Mme ESNEE à M. GILLES –

Délibération n°2024 - 48

OBJET : Dénomination de la nouvelle salle d'évolution « salle Anne Sylvestre »

M. le Maire indique qu'Anne Sylvestre fut une auteure féminine remarquable, au style rigoureux et élégant, qui eut mérité l'Académie française. Elle fut également une militante engagée en faveur du droit des femmes et des homosexuels.

Ses chansonnettes et fabulettes ont marqué des générations d'enfants.

Elle fut présente à Barjac pendant de nombreuses années, impliquée dans le cadre du festival Barjac m'en Chante dont elle était la présidente d'honneur depuis le décès de Jean Ferrat en 2010. Elle fréquentait également le cinéma municipal Art et Essai Jean-Louis Trintignant et la bibliothèque municipale Jean-Pierre Chabrol.

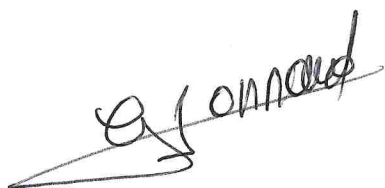
Elle s'est éteinte le 30 novembre 2020 à l'âge de 86 ans, laissant une œuvre importante dont une partie peut être consultée et empruntée à bibliothèque municipale.

La commune réaffirme aujourd'hui à travers la toponymie son lien avec le festival de la chanson : ainsi la cour du château a-t-elle été dénommée « Espace Jean Ferrat ». Une nouvelle salle d'évolution « Anne Sylvestre » au sein de l'école publique y contribuerait également.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination « Salle Anne Sylvestre » pour la nouvelle salle d'évolution de l'école publique de Barjac.

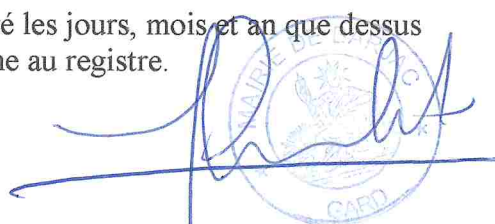
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240408-68_48-DE
Reçu le 17/04/2024